Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260707-DELIB2026_126-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/126 **Séance du 7 juillet 2026** Feuillet *n°157*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Pauline GUENERON, Mme Catherine BRIAND, M. Samuel CANTO, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, M. Paul SALARDAINE, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Servane HUBERT.

Représentés : M. Jean-René BEASSE (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Denis CUCHEVAL), Mme Stéphanie HENON (représentée par M. Arthur DA SILVA), Mme Chrystèle KERICHARD (représentée par Mme Vanessa RAME HELAINE), M. Jean-Marie MALECOT (représenté par M. Xavier COADIC), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par M. Jean-Marc BERTIN), Mme Karine SECHE (représentée par M. Samuel CANTO), Mme Odile JOUQUAN (représentée par M. Jérôme DOLBOIS), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par Mme Camille HAMM).

Absents : Mme Véronique BOSSARD-SANGUY et M. Jean-Marie GAZENGEL.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : M. Denis CUCHEVAL

2.1 Document d'urbanisme
Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la loi du 5 juillet 2000, les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ces communes doivent disposer d'une offre d'accueil ou d'habitat et doivent être consultées lors de l'élaboration du schéma départemental. Elle précise que le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2026-2032 doit faire l'objet d'un avis par les différentes collectivités concernées.

D'une durée de 6 ans (2026-2032), la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine a été engagée. Son élaboration est copilotée par l'État et le Département.

Madame le Maire rappelle que la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » est exercée par la Communauté de communes.

Ce nouveau schéma départemental, est structuré en 44 fiches-actions qui portent sur les thématiques de l'accueil, de l'habitat, de l'urbanisme, de la santé, de la scolarisation, de l'inclusion sociale et territoriale et de l'accompagnement social et l'insertion. Il comprend ensuite des fiches territoriales.

S'agissant du territoire de la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, le schéma prévoit le maintien de la prescription de création de trois terrains familiaux locatifs (TFL), qui figuraient dans le précédent schéma (2020/2025) et qui n'ont pas été réalisées.

Elle précise que cette prescription doit reposer sur une étude de besoin de sédentarisation des voyageurs accueillies sur le territoire. Cette étude n'a pas été réalisée à ce jour, ce qui ne permet pas d'étayer à ce stade la réalité du besoin de création des trois terrains familiaux locatifs. Elle propose que l'engagement de réaliser ces trois terrains familiaux soit sous la réserve de la réalisation de cette étude et de ces conclusions.

Elle rappelle par ailleurs qu'au regard de l'exercice de la compétence de la communauté de communes, la ville de Dol qui accueille l'aire d'accueil des gens du voyage, n'est pas nécessairement la seule concernée par la création de ces terrains familiaux locatifs. De plus, au regard du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saint-Malo, la commune de Pleine-Fougères, qui comme Dol-de-Bretagne, dispose du statut de pôle structurant de niveau A, pourra disposer de prescription en la matière.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260707-DELIB2026_126-DE

Madame le maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine, au regard des motifs suivants :

- L'étude de besoin sur la sédentarisation des familles accueillies sur l'aire de Dol-de-Bretagne n'a pas été réalisée, ce qui n'a permet pas de justifier le besoin sur le territoire ;
- L'absence de consensus à l'échelle intercommunale pour une future répartition des éventuels terrains familiaux ;
- L'aire située à Dol-de-Bretagne accueille plusieurs familles qui demeurent durablement sur le site, qui outre le fait qu'elles ne respectent pas les conditions définies par le règlement de l'aire, ne permet plus à l'aire de jouer son rôle d'accueil des familles de passage.

Lorsque ces points de désaccord seront levés, la commune pourra réexaminer les dispositions de ce schéma.

Madame le Maire précise que l'avis défavorable qu'elle propose au Conseil municipal a pour objectif d'envoyer un message aux différentes parties prenantes pour dire que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Donner un avis favorable constituerait un risque que la situation ne change pas, ce qui n'est pas souhaitable à plusieurs égards. Elle ajoute que cette décision n'empêche pas la commune d'agir en direction des familles gens du voyage, comme ça a été le cas récemment concernant le protocole de scolarisation des enfants « gens du voyage » qui est en cours de signature.

Elle indique que sur ce sujet, elle souhaite que chacun fasse sa part, particulièrement à l'échelle de la communauté de communes, en précisant que la commune, le moment venu, prendra sa part. Elle souhaite par cette position qu'une discussion ait lieu au niveau de la communauté de communes pour appréhender collectivement et solidairement cette question. Elle rappelle que bien que seule la commune de Dol dépasse les 5000 habitants, la compétence « gens du voyage » a été transférée à la communauté de communes et que par exemple la commune de Pleine-Fougères qui a le statut de pôle de centralité à l'échelle du SCoT a aussi vocation à accueillir des terrains familiaux et d'autres communes pourraient également prendre leur part.

Denis CUCHEVAL invite à ce que la discussion avec l'intercommunalité concernant les dysfonctionnements de l'aire d'accueil puisse également entrer dans les détails techniques. Il évoque notamment les sanitaires qui, dans leur conception comme dont leur état, ne lui semblent pas être adaptés ni tout à fait dignes.

Madame le Maire répond que des travaux sont d'ores et déjà programmés en octobre pour réhabiliter les sanitaires, sachant que la Communauté de communes les avait déjà réparés il y a deux ans et que ceux-ci ont à nouveau été dégradés.

Elle soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition d'émettre un avis défavorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032, ceci au regard des arguments qui ont été présentés.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

- Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

- **EMET** à l'unanimité un avis défavorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032, au regard des motifs suivants :
  - L'étude de besoin sur la sédentarisation des familles accueillies sur l'aire de Dol-de-Bretagne n'a pas été réalisée, ce qui n'a permet pas de justifier le besoin sur le territoire ;
  - L'absence de consensus à l'échelle intercommunale pour une future répartition des éventuels terrains familiaux ;
  - L'aire située à Dol-de-Bretagne accueille plusieurs familles qui demeurent durablement sur le site, qui outre le fait qu'elles ne respectent pas les conditions définies dans le règlement, ne permet plus à l'aire de jouer son rôle d'accueil des familles de passage.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 07 juillet 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance,
Monsieur Denis CUCHEVAL